

Conseil-exécutif
du canton de Berne
Postgasse 68
3008 BERNE 8

La Neuveville, le 29 mars 2012

Déclaration d'intention du 20 février 2012 portant sur l'organisation de votations populaires dans la République et canton du Jura et le Jura bernois concernant l'avenir institutionnel de la région

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a débattu, dans sa séance du 28 mars 2012, de la déclaration citée en titre. Il rappelle les éléments suivants :

1. Dans sa déclaration au Grand Conseil datée du 19 août 2009, le Conseil-exécutif indique, à la page 16, qu'il « ne déclenchera en aucun cas une procédure de votation contre l'avis de la région exprimé par la voix du Conseil du Jura bernois ».
2. Dans sa recommandation du 25 mai 2011 relative à un vote populaire, le CJB explique que, lorsque les modalités d'un éventuel vote seront connues, il « examinera si l'objectif de régler politiquement le conflit jurassien est respecté et si les mécanismes prévus pour concrétiser cet objectif constituent un engagement suffisant en termes de reconnaissance mutuelle du résultat du vote ». Le CJB ajoute qu'il donnera ensuite son avis « conformément aux procédures prévues par la loi sur le statut particulier, sur le lancement d'une procédure qui permettrait l'organisation effective du vote en question ».
3. Lors de la conférence de presse du Conseil-exécutif du 27 mai 2011, M. Pulver précise, en conclusion à son discours, les trois conditions nécessaires à l'organisation d'un vote. La deuxième condition est que « le Conseil du Jura bernois prévoie positivement le projet de modification législative qui lui sera soumis en procédure de participation politique ».

Cela signifie que, selon la procédure, le CJB donnera ou non son feu vert à l'organisation d'un vote lorsqu'il s'exprimera sur la modification de la loi sur le statut particulier (LStP) qui doit permettre ladite consultation populaire.

Après avoir entendu la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes (DAJ) le 5 mars dernier et tout en étant conscient des réactions majoritairement négatives que suscite la déclaration d'intention parmi la population du Jura bernois, le CJB a décidé de mettre à profit les quelques semaines qui le séparent du moment où il rendra son préavis afin de clarifier les engagements du Gouvernement jurassien en vue d'un règlement définitif de la question. Par conséquent, en application de l'article 29 LStP relatif à l'obligation d'informer le Conseil-exécutif, nous vous remettons en annexe une copie de la lettre qui concrétise notre démarche.

En vous souhaitant bonne réception de notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB

Annexe : lettre au Gouvernement jurassien

Copies : Gouvernement de la République et canton du Jura, Députation, Assemblée interjurassienne